



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION N°25-32-08 : AUTORISATION DE DEPOSER UNE
DECLARATION PREALABLE POUR LA FERMETURE DE L'ESPACE
GARAGE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Date de convocation : 19 septembre 2025

Date d'affichage : 19 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, M. Nicolas GIRARD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, Mme Laure CLEMENT, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Olivier FOLLMER, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Marie LOPES-PASSI	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à Mme Véronique GARDES
M. Didier DAGUE	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
M. Nicolas BABUT	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Sophie MATHARAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marianne GARRAUD a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°25-32-08 : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA FERMERTURE DE L'ESPACE GARAGE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-17,

Considérant que la commune souhaite stationner en toute sécurité les véhicules du centre technique municipal, il est envisagé de fermer la zone correspondante, d'une superficie de 53 m², notamment en réalisant des murs extérieurs et en posant une porte de garage,

Considérant qu'en application des articles L. 421-4 et R.421-17 du code de l'urbanisme, ces travaux sont soumis à déclaration préalable,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Pascal HOUEIX, adjoint au Maire et sur proposition de madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 26 voix pour et 1 abstention (M. Olivier FOLLMER)

- Autorise Madame la Maire à déposer une déclaration préalable pour la fermeture de l'espace dédié au stationnement des véhicules du centre technique municipal au nom et pour le compte de la commune.
- Autorise Madame la Maire ou son adjoint délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les actes afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)